

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°75-91 du 18 avril 1975

portant inscription de Magistrats au
tableau d'avancement pour l'année 1975.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
- VU l'Ordonnance n°72-23 du 24 juillet 1972 portant statut général de la Fonction Publique ;
- VU le Décret n°74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
- VU le Décret n°72-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n°226/PC/MJL du 1er juillet 1965 portant classement indiciaire des Magistrats ;
- VU le Décret n°194/PC/MJL du 2 juin 1965, portant composition de la Commission d'avancement des Magistrats de l'Ordre Judiciaire ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU l'Arrêté n°59/MJL-231 du 30 mai 1973, portant avancement de Mr Grégoire GBENOU au 3ème échelon du 2ème grade, Mr Alexandre DURAND et Madame POGNON Elisabeth au 7ème échelon du 3ème grade ;
- SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- Après avis de la Commission d'avancement en date du 20 mars 1975 ;

D E C R E T E :

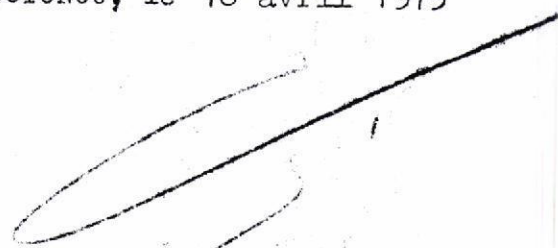
Article 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 36 de la Loi n°65-5 du 20 avril 1965, complétée par Ordonnances n°s 6 et 39/PR/MJL des 25 janvier et 31 août 1965, Mr Grégoire GBENOU, Magistrat du 2ème grade 3ème échelon, est inscrit au Tableau d'Avancement de l'année 1975 pour le premier grade pour compter du 19 janvier 1975. Mr Alexandre DURAND et Madame POGNON Elisabeth sont inscrits au même tableau d'avancement de l'année 1975 pour le deuxième grade pour compter respectivement des 30 août et 1er novembre 1975 ;

../...

Article 2.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 18 avril 1975

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



Lieutenant-Colonel Barthélémy OHOUENS

Ampliatiions : PR 8 CS 6 MJL et ses
services 15 Intéressés 3 SGG 4 SPD2
DPE-DGAJL-INSAE 6 DB-DCF-DC-Solde
Trésor 4 IAA-DCCr-IGF-CNI- gde Ch
DGM 13 CSM 2 JORD 1